

TRANSMIS LE 29/09/2023
REÇU LE 29/09/2023
AFFICHÉ LE
NOTIFIÉ LE 21/10/2023
PUBLIÉ LE
EXÉCUTOIRE LE 21/10/2023

REPUBLIQUE FRANÇAISE



FRANCONVILLE-LA-GARENNE

Direction des Affaires Financières

S.G

ARRETE N° 23-501

Consignation de fonds auprès de la
CAISSE des DEPOTS et CONSIGNATIONS

Le Maire de la commune de Franconville-la-Garenne,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles R. 214-1 et suivants,

Vu la déclaration reçue en mairie le 13/06/2023 de la part de la société Saint-Georges déclarant vouloir céder son fonds de commerce,

Vu la décision n° 23-227 du 11/07/2023, décidant de l'exercice du droit de préemption sur le fonds de commerce appartenant à la SARL Saint Georges représentée par Monsieur HAKIM Mina, sis 38 boulevard Rhin et Danube à Franconville-la-Garenne, parcelle cadastrée section AM n°1221,

Considérant que la commune étant en désaccord sur le prix et les conditions de cession proposés, a saisi le juge de l'expropriation, dans les conditions prévues à l'article R. 214-6 du Code de l'urbanisme, aux fins de fixer le prix judiciairement,

Considérant l'avis du domaine sur la valeur vénale en date du 07/08/2023, qui fixe la valeur du fonds de commerce à 112 000,00 euros (cent douze mille euros),

ARRETE

Article 1 :

La somme de 16 800.00 € (seize mille huit cent euros) représentant 15% de l'estimation, faite par le service des domaines, se rapportant au fonds de commerce appartenant à la SARL Saint Georges représentée par Monsieur HAKIM Mina, sis 38 boulevard Rhin et Danube à Franconville-la-Garenne (95130), parcelle cadastrée section AM n°1221, sera consignée par les soins de la Comptable Public du SGC d'Ermont entre les mains de Monsieur le Directeur Départemental des Finances Publiques des Pays de Loire et du département de la Loire-Atlantique préposé de la Caisse des Dépôts et Consignations.

ARTICLE 2 :

En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421.5 du Code de justice administrative, cet arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de la mesure de publicité de cet arrêté.

ARTICLE 3 :

Le Maire et la Comptable Public du SGC d'Ermont, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet d'Argenteuil et publié au registre des arrêtés.

Fait en Mairie de Franconville-la-Garenne, le 5 septembre 2023

Caractère Exécutoire

Par délégation du Maire
L'Adjoint au Maire



Xavier MELKI

Maire de Franconville-la-Garenne
Conseiller Régional d'Ile de France

Jeanne Hain
Le 2 octobre 2023

Acte à classer**ARR23-501FIN**

1	2	3	4
En préparation	En attente retour Préfecture	> AR reçu <	Classé

Identifiant FAST : ASCL_2_2023-09-29T19-08-52.00 (MI247845748)

Identifiant unique de l'acte : 095-219502523-20230905-ARR23-501FIN-AR (Voir l'accusé de réception associé)

Objet de l'acte : CONSIGNATION DE FONDS AUPRÈS DE A CAISSE DE DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS.

Date de décision : 05/09/2023



Nature de l'acte : Actes réglementaires

Matière de l'acte : 7. Finances locales
7.10. Divers

Identifiant unique de l'acte antérieur :

Acte : ARR 23-501 FIN.PDF

Multicanal : Non

Groupe émetteur de l'acte : DGS

Classer

Annuler

Préparé

Transmis

Accusé de réception

Date 29/09/23 à 19:08

Date 29/09/23 à 19:08

Date 29/09/23 à 19:14

Par SADEQ Fatiha

Par SADEQ Fatiha